

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 13 novembre 2024

2024-51 : Budget du SSIAD : modification de l'affectation du résultat 2023.

Le mercredi 13 novembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du lundi 05 novembre 2024 pour la séance du mercredi 13 novembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moûtiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BARCO Paolina - BLANC-TAILLEUR Fabienne - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – GUICCIARDI Nadine - KALIAKLOUDAS Evelyne - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : DALIA Dominique - FRESNO Martine – KISMOUNE Farrida - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre relatif aux dispositions financières R-314-1 à R-314-2,

VU les articles L1612.1 et L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 et 2343.2 (budgets et comptes du CGCT) ;

VU l'instruction codificatrice M 22,

VU la délibération du 27 mars 2024 relative à l'adoption du compte administratif du budget annexe du SSIAD 2022 arrêtant les résultats comptables de l'exercice 2023,

VU la délibération N° 24-23 en date du 27 mars 2024 affectant le résultat de l'exercice 2023,

VU le courrier de l'ARS en date du 23 septembre 2024 affectant le résultat 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

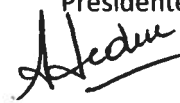
D'autoriser la modification de l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2023 de la façon suivante :

➤ **39 500.00 €** en financement mesures exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation de l'exercice 2024 – **compte 111** afin de financer :

- 30 000.00 € pour les crédits de formation
- 5 000.00 € pour l'actualisation des connaissances du logiciel commun du pôle domicile après deux ans d'utilisation,

- 3 000.00 € pour la mise en place d'un temps d'échange avec la psychologue au domicile des patients,
 - 1 500.00 € pour la mise en place de l'analyse de la pratique,
- **33 931.18 €** en réserve de compensation des déficits – **compte 10686**

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 13 novembre 2024

2024-52 : Remboursement de l'indu à la MSA DES ALPES DU NORD.

Le mercredi 13 novembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du lundi 05 novembre 2024 pour la séance du mercredi 13 novembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moûtiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BARCO Paolina - BLANC-TAILLEUR Fabienne - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – GUICCIARDI Nadine - KALIAKOUDAS Evelyne - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : DALIA Dominique - FRESNO Martine – KISMOUNE Farrida - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

VU le courrier en date du 18 septembre 2024 de la MSA,

VU l'exercice budgétaire 2024,


CONSIDERANT qu'il convient de rembourser la MSA du préjudice causé.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** le règlement de la somme de **53,70 €** concernant des actes infirmiers du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à la MSA DES ALPES DU NORD.

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 13 novembre 2024

2024-53 : Tarifs des prestations applicables à la Résidence Autonomie « Notre Foyer » pour l'année 2025.

Le mercredi 13 novembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du lundi 05 novembre 2024 pour la séance du mercredi 13 novembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moûtiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BARCO Paolina - BLANC-TAILLEUR Fabienne - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – GUICCIARDI Nadine - KALIAKOUDES Evelyne - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : DALIA Dominique - FRESNO Martine – KISMOUNE Farrida - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU l'exercice budgétaire 2025 « crédits ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente » conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi ASV relatif aux prestations délivrées par les résidences autonomies rendues obligatoires au plus tard au 1^{er} janvier 2021.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 (NOR : ECOC233199A) relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de retenir** le taux maximum fixé par l'arrêté du 26 décembre 2023, à savoir 5,48% au cours de l'année 2024.

- **de fixer** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :

1-Restauration :

- Repas passager :..... **14.48 €**
- Repas résidents :
- Repas du midi à : **12.24 € comprenant**
 - Une entrée ou potage
 - Un plat protéique avec un légume et un féculent
 - Un fromage ou un laitage
 - Un dessert



- Du pain (100 gr)
- Complément du soir avec pain **3.38 €** comprenant :
 - Un potage
 - Un pain emballé (50 gr)
 - Un fromage
 - Un dessert
 - Un sac d'emballage
- Complément du soir sans pain..... **2.77 €** comprenant :
 - Un potage
 - Un fromage
 - Un dessert
 - Un sac d'emballage
- Potage seul : **0,72 €**
- Pain individuel emballé : **0,61 €**
- Café/thé/tisane : **0,72 €**
- Autres boissons : **1.42 €**
- Plateau repas par plateau porté..... **2,34 €**

2-Hébergement :

- Studio non meublé **745.87 €**
 - T1' **760.42 €**
 - T1 bis **862.07 €**
 - Appartement équipé d'une douche individuelle + **58.54 €** par rapport aux tarifs ci-dessus
-
- **Reconduire** la gratuité de la navette allant à Moûtiers à compter du 1^{er} janvier 2025

3-Divers :

- Dépôt de caution **500,00 €**
- Clef **40,00 €**

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 13 novembre 2024

2024-54 : fixation du taux horaire d'intervention pour les aides à domicile à partir du 1^{er} décembre 2024.

Le mercredi 13 novembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du lundi 05 novembre 2024 pour la séance du mercredi 13 novembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moutiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BARCO Paolina - BLANC-TAILLEUR Fabienne - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – GUICCIARDI Nadine - KALIAKOURAS Evelyne - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : DALIA Dominique - FRESNO Martine – KISMOUNE Farrida - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs d'intervention du service d'aide à domicile du CIAS du canton de Moutiers.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer** le tarif horaire hors convention à **27.36 €** à compter du 1^{er} décembre 2024.

Tarifs inchangés :

Bénéficiaires CARSAT : Le tarif horaire s'établit à **26.30 €** et **29.50 €** pour les dimanches et jours fériés

Bénéficiaires MSA : Le tarif horaire s'établit à 26.30 € pour l'aide à domicile aux retraités

Bénéficiaires APA et PCH : Le tarif plancher est fixé à **23.50 €** par heure

- **Dit** que cette disposition est applicable à compter du 1^{er} décembre 2024.

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 13 novembre 2024

2024-55 : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – autorisation de signature.

Le mercredi 13 novembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du lundi 05 novembre 2024 pour la séance du mercredi 13 novembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moûtiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BARCO Paolina - BLANC-TAILLEUR Fabienne - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – GUICCIARDI Nadine - KALIAKOURAS Evelyne - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : DALIA Dominique - FRESNO Martine – KISMOUNE Farrida - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2 ;

VU le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global soins des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les arrêtés 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2013-2028 et du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

VU l'instruction N°DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU la délibération du Département en date du 24 janvier 2020 relative au schéma gérontologique ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'arrêté d'autorisation initial de 1971 de la résidence autonomie modifié en date du 27/06/2002 et le CPOM en date du 30 Novembre 2016 ;

Pour le SSIAD :

VU l'arrêté d'autorisation initial du SSIAD en date du 10 Janvier 1983 modifié par les arrêtés du 25 Avril 1985 et du 24 Janvier 1991 ;

VU l'arrêté 2016-6268 en date du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CIAS-EPCI » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de MOUTIERS » d'une capacité de 50 places ;

VU l'arrêté 2018-2563 en date du 23 juillet 2018 portant extension de 10 places du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de MOUTIERS » pour la mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer (ESA) ;

VU l'arrêté 2024-14-0457 en date du 25 septembre 2024 portant modification de l'autorisation délivrée à CIAS-EPCI pour le fonctionnement du SSIAD de Moutiers, par extension de capacité de 7 places, changement d'adresse du SSIAD et modification de l'entité juridique gestionnaire du SSIAD, désormais Canton Moutiers Tarentaise ;

Pour l'EHPAD :

VU l'arrêté du Conseil Général du 21 juillet 2008 délivré au « CIAS du CANTON de MOUTIERS-TARENTEISE » portant sur l'autorisation de création d'un établissement médico-social « EHPAD d'AIGUEBLANCE » d'une capacité de 85 places pour l'accueil de personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint ARS et Conseil Général 2013/349 en date du 17 juillet 2013 portant modification de la capacité de « l'EHPAD L'ARBE », par l'extension de 24 à 77 places d'hébergement permanent, création de 3 places 6 places d'accueil de jour par redéploiement et 3 places d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté 2023-14-0172 en date du 28 avril 2023 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « CIAS du CANTON de MOUTIERS » pour le fonctionnement de « l'EHPAD L'ARBE » ;

VU la convention tripartite de l'EHPAD du 23 décembre 2013 et son avenant n°1 en date du 20 mars 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire/de l'établissement public médico-social ou relevant d'un CCAS du 13/11/2024, qui autorise à signer le présent contrat ;

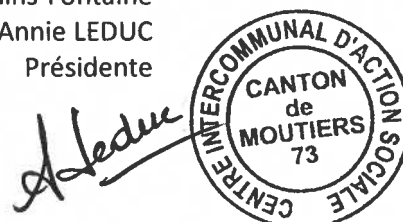
CONSIDERANT que le CPOM couvre l'ensemble des activités du CIAS dans le domaine de l'aide aux personnes âgées et handicapées, à l'exception du service Aide à Domicile qui fera l'objet d'un autre document,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, et ses annexes, à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de la Savoie,
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire,

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 13 novembre 2024

2024-56 : Convention entre le médecin traitant et l'EHPAD – autorisation de signature.

Le mercredi 13 novembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du lundi 05 novembre 2024 pour la séance du mercredi 13 novembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moûtiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BARCO Paolina - BLANC-TAILLEUR Fabienne - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – GUICCIARDI Nadine - KALIAKOUDES Evelyne - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : DALIA Dominique - FRESNO Martine – KISMOUNE Farrida - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille et plus particulièrement son article L314-12 ;

CONSIDERANT que les conditions particulières d'exercice des professionnels de santé exerçant et intervenant à titre libéral sont mises en œuvre dans les EHPAD ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le contrat portant sur les conditions d'intervention des médecins libéraux en EHPAD,
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 13 novembre 2024

2024-57 : Protection fonctionnelle.

Le mercredi 13 novembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du lundi 05 novembre 2024 pour la séance du mercredi 13 novembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moudens, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BARCO Paolina - BLANC-TAILLEUR Fabienne - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – GUICCIARDI Nadine - KALIAKOUDES Evelyne - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : DALIA Dominique - FRESNO Martine – KISMOUNE Farrida - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et plus particulièrement son article 11 ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la demande datée du 23 octobre 2024, adressée par M. Raphael LEGENDRE, Directeur Général des Services à la Présidente, sollicitant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction de la demande une absence de faute commise dans l'exercice de ses missions de service public à cette occasion ;

CONSIDERANT l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle des agents agressés, menacés, insultés ou diffamés dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public ;

CONSIDERANT les menaces et outrages subies par cet agent dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'octroyer** la protection fonctionnelle à Monsieur Raphael LEGENDRE, Directeur Général des Services ;
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire ;

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 13 novembre 2024

2024-58 : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et le CIAS du canton de Moutiers pour la Résidence Notre Foyer – autorisation de signature.

Le mercredi 13 novembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du lundi 05 novembre 2024 pour la séance du mercredi 13 novembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moutiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BARCO Paolina - BLANC-TAILLEUR Fabienne - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – GUICCIARDI Nadine - KALIAKLOUDAS Evelyne - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : DALIA Dominique - FRESNO Martine – KISMOUNE Farrida - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

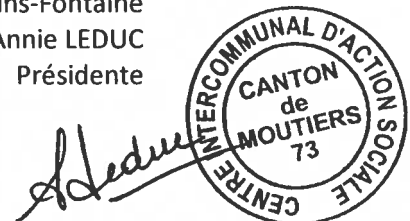
VU le projet de partenariat proposée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise concernant l'intervention d'une musicienne de l'École des Arts à la Résidence Autonomie Notre Foyer ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ;

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 13 novembre 2024

2024-59 : Convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale - autorisation de signature.

Le mercredi 13 novembre 2024 à 19h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du lundi 05 novembre 2024 pour la séance du mercredi 13 novembre 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Départemental au Pôle Domicile, située au 19 rue de la Chaudanne à Moûtiers, sous la présidence d'Annie LEDUC, Présidente.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BARCO Paolina - BLANC-TAILLEUR Fabienne - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc – GUICCIARDI Nadine - KALIAKOURAS Evelyne - LEDUC Annie – MATHIS Marc - MONEY Sylvie - SOLLIER Myriam

Absents et excusés : DALIA Dominique - FRESNO Martine – KISMOUNE Farrida - REY Viviane

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille, et plus particulièrement le 3° de l'article L. 312-7 ;

VU le projet de convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Action Sociale en Tarentaise » ;

CONSIDERANT que le GCSMS constitue un instrument juridique hybride, souple, offrant de nombreuses possibilités. Outre la mutualisation de moyens (locaux, véhicules, personnel...), la mise en commun de services (juridiques, comptables...) ou d'équipements (restauration...), il permet des interventions communes de professionnels ou encore l'exercice direct de missions et prestations habituellement exercées par un établissement ou service du secteur social et médico-social, et que, en ce sens, il constitue une réponse parfaitement adaptée à la nécessaire évolution de la gouvernance du SIERSS/CIAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la Convention Constitutive du GCSMS « Action Sociale en Tarentaise »,
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

À Salins-Fontaine
Annie LEDUC
Présidente

